

## CORONAVIRUS

### Conseils d'organisation pour un plan d'actions simplifié

Les mesures d'urgence à prendre du fait de l'épidémie de coronavirus révèle toute l'importance pour une collectivité (Mairie, EPCI, Syndicat...) d'élaborer un Plan de Continuité d'Activités (PCA) qui peut être inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde. A défaut, l'élaboration d'un plan d'actions simplifié permet de faciliter la gestion de crise, le maintien des services publics essentiels et de mieux préparer un retour à la normale.

#### CHOISIR LES MISSIONS PRIORITAIRES

Il convient de sélectionner les missions de service public de la collectivité à assurer prioritairement auprès de la population devant l'impact d'un virus sur le territoire.

Il est nécessaire d'anticiper notamment les absences progressives de personnel (confinement, santé, garde d'enfants, transports en commun ...) et de prévoir une organisation des services « par défaut » permettant d'assurer avec le personnel présent les missions prioritaires que la collectivité se doit de maintenir auprès des habitants.

#### Les responsables s'attacheront à :

- Tenir compte des différentes situations personnelles des agents (lieu de résidence, maladies, enfants, personnes à charge, etc.).
- Fournir aux personnels remplaçants l'ensemble des moyens leur permettant d'accomplir leurs tâches (clés, codes d'accès, documentations, procédures, etc...) ainsi qu'à l'ensemble du personnel présent tous les moyens de protections collectives et individuelles nécessaires (masques, savon, essuie-mains en papier jetables).
- Prévoir des procédures de communication et d'échanges entre les agents ne pouvant se déplacer et ceux présents sur le site.

#### ADAPTER, REDUIRE OU SUSPENDRE

Il convient d'agir pour limiter les risques de contagion, en cohérence avec la chaîne d'actions mise en place par l'Etat, tout en permettant la continuité des services publics essentiels.

#### Les différentes missions d'une collectivité concernent :

- la police administrative : fermeture de sites sensibles (écoles, garderies, foyers seniors ...), la circulation des transports publics, les manifestations sportives et culturelles ...,
- le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage...,
- le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, collecte des déchets, production d'eau, alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...
- la contribution à l'organisation de la chaîne des secours
- la communication et l'information des populations.

**Dans ce cadre et dans les limites de ses prérogatives, le Maire doit mettre en œuvre tous les moyens permettant :**

- De limiter les conséquences sanitaires d'une crise majeure.
- De protéger les acteurs communaux de la crise afin de préserver leur capacité d'action future.
- De maintenir dans un contexte perturbé la capacité des services communaux à faire face à la crise et à maintenir le fonctionnement des missions essentielles de service public de la collectivité.
- D'organiser au mieux la solidarité au niveau local

<b>GRILLE D'AIDE A LA REDACTION D'UN PLAN D' ACTIONS SIMPLIFIE</b>	<b>Fait</b>	<b>Non fait</b>	<b>En cours</b>	<b>Sans objet</b>
<b>1 - Référent</b>				
- Désignation d'un « référent pandémie » et d'un ou plusieurs suppléants				
<b>2 - Classement des missions et des services publics</b>				
- Missions essentielles à maintenir en permanence				
- Missions nouvelles générées par la crise				
- Missions pouvant être reportées				
- Prise en compte d'un scénario d'absentéisme pour maintenir les missions essentielles				
<b>3 - Préparation à la gestion de la crise</b>				
<b>PRINCIPES</b>				
- Permanence de la fonction de direction				
- Organisation des suppléances				
- Délégation de signature				
- Mise en place de procédures de communication interne permettant d'échanger en temps réel : messagerie professionnelle, visioconférence ...				
- Identification des compétences/métiers requises (viviers de compétences) internes ou externes à l'administration (élus, professionnels de santé...)				
- Identification des missions pouvant être effectuées à distance				
- Adaptation des méthodes de travail (Télétravail, limitation des déplacements, réunions, conférences téléphoniques, etc)				
<b>GESTION DE LA CRISE</b>				
- Participation aux dispositifs de gestion de crise : identification du personnel				

GRILLE D'AIDE A LA REDACTION D'UN PLAN D' ACTIONS SIMPLIFIE	Fait	Non fait	En cours	Sans objet
<b>- Outils d'aide à la gestion de crise</b>				
- Tableaux de bord (suivi absentéisme...)				
- Annuaire de crise (téléphones utiles...)				
- Guide de procédures				
<b>- Vie courante</b>				
- Mise en place de moyens de travail à distance (télétravail, téléconférences...)				
- Soutien des outils de travail (bureautique, matériel...)				
- Gestion des sous-traitants et des fournisseurs				
<b>4 - Protection du personnel</b>				
- Identification des risques spécifiques au sein de l'organisme (cf. document unique si existant)				
<b>- Equipements de protection individuelle</b>				
- Quantification				
- Nature des équipements et contexte d'utilisation				
- Planification du stockage				
- Planification de l'acquisition				
- Planification de la distribution				
- Gestion des déchets sensibles (masques...)				
<b>5 - Activités transverses</b>				
- Identification des ressources externes indispensables (service portage de repas personnes seules, commerces d'alimentation...)				
<b>6 - Validation du plan d'actions simplifié</b>				
- Connaissance du plan d'actions simplifié par le personnel				
- Mise à jour du plan d'actions simplifié suivant l'évolution de la situation				